

**COMMUNE
DE FLEUREY-SUR-OUCHÉ**

**DEPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR
ARRONDISSEMENT DE DIJON
CANTON N° 23 DE TALANT**

**PROJET DE DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 24 juillet 2025**

(Convocation du 18 juillet 2025)

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 14 |
| Présents | 10 |
| Absents | 04 |
| Votants | 14 |

l'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juillet,
le conseil municipal de la commune de Fleurey-sur-Ouche, dûment convoqué,
s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe
ALGRAIN, Maire

Présents : M. Philippe ALGRAIN, Maire

Mmes Anne BOUTILLON, Elisabeth COURTOIS, Claude MAUCHAMP, Lisa MUCHEMBLED,
Céline TRAMOY, Nadège VANHOVE

MM. Romain HENRIOT, Jacques MIROZ, Jean-Pierre PERROT,

Absents excusés :

M. Daniel MATHIEU a donné pouvoir à Nadège VANHOVE

M. Nicolas PINOT a donné pouvoir à Philippe ALGRAIN

Mme Joëlle CIXOUS a donné pouvoir à Elisabeth COURTOIS

M. Francis BOUQUEREL a donné pouvoir à Jacques MIROZ

Monsieur le Maire ouvre la séance, il effectue l'appel des conseillers, et constate que le quorum est atteint. Le conseil peut valablement délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Jean-Pierre PERROT a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ouverture séance à 20h04

DELIBERATION N° 2025 – 07 – 01

**PRÉCISION DE LA NUMÉROTATION DE PROPRIÉTÉS À LA SEIGNEURIE DE LA
COUR DES CLOSES ET RUE DES VIEILLES CARRIERES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de préciser la numérotation de propriétés situées Seigneurie de la Cour des Closes à la demande des propriétaires.

Le tableau suivant précise les propriétés concernées et les numéros proposés.

| Références cadastrales | Adresse actuelle au cadastre | Adresse actuelle sur la Base Adresse | Adresse proposée |
|-------------------------------|--|---|--------------------------------------|
| AE 0213 | 6, Seigneurie de la Cour des Closes | 6a, Seigneurie de la Cour des Closes | 6a, Seigneurie de la Cour des Closes |
| AE 0214 | 6, Seigneurie de la Cour des Closes | 6b, Seigneurie de la Cour des Closes | 6b, Seigneurie de la Cour des Closes |
| AE 0173 | 6bis, Seigneurie de la Cour des Closes | 6c, Seigneurie de la Cour des Closes | 6c, Seigneurie de la Cour des Closes |
| AE 0172 | 6ter, Seigneurie de la Cour des Closes | 6d, Seigneurie de la Cour des Closes | 6d, Seigneurie de la Cour des Closes |

D'autre part, une division de propriété a eu lieu rue des Vieilles Carrière, le propriétaire des parcelles séparées demandant une adresse propre.

Compte tenu de la disposition des lieux (voir pièce jointe), il est proposé pour la propriété constituée des parcelles AB 0133 et AB 0134 le numéro **4bis** rue des Vieilles Carrières.

Considérant que conformément à l'usage en vigueur, il appartient au conseil municipal d'attribuer les numéros des parcelles urbanisées de la commune.

Cette proposition n'appelle aucune demande d'information complémentaire de la part des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 14 Voix pour

↳ **Décide** d'attribuer aux bâtiments sus-désignés les numéros proposés ci-dessus,

↳ **Demande** à Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente, et notamment d'en informer les services du cadastre ainsi que les ayants droit,

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION N° 2025 – 07 – 02

DELIBERATION PORTANT CREATION DE POSTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la nécessité de créer l'emploi correspondant au grade d'Adjoint administratif principal 1ère classe, en raison de la mise à disposition actuelle d'un agent administratif de la commune auprès de la communauté de communes,

Cette proposition n'appelle aucune demande d'information complémentaire de la part des conseillers municipaux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 14 Voix pour

↳ **Décide** de la création d'un emploi correspondant au grade d'Adjoint administratif principal 1ère classe, permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et chargé d'état civil.

Compte tenu des besoins temporaires de la commune (avec possibilité de renouvellement), cet emploi devra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique.

Le recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, se fera au motif que l'agent mis à disposition peut être amené à réintégrer ses fonctions à temps complet au sein de la commune.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération selon l'indice brut 525 et l'indice majoré 450.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Une expérience professionnelle est souhaitée pour la prise de poste.

↳ **Dit que** le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 05/08/2025,

↳ **Dit que** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

DELIBERATION N° 2025 – 07 – 03

PERSONNEL – DELIBERATION ETABLISSANT OU MODIFIANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Décide :

- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe :
- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 05/08/2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 14 Voix pour

☞ **Accepte** la modification du tableau des effectifs comme présenté précédemment.

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Annexe tableau des effectifs

DELIBERATION N° 2025 – 07 – 04

CIMETIERE – SEPULTURE ENTRANT DANS LE DOMAINE PATRIMONIAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour pérenniser la protection et l'entretien de certaines tombes ayant un intérêt particulier pour la commune, il est nécessaire de les inscrire au Patrimoine communal.

Le maire propose d'ajouter un nom à la liste des personnes inhumées dans le cimetière de Fleurey-sur-Ouche et que la commune souhaite honorer et ainsi assurer la protection des sépultures.

A la demande de JP. Perrot, il est précisé qu'il s'agit de Madame Cécile Lucie ROCHÉ-DE ROCHE, artiste-peintre.

Cette liste n'est pas exhaustive et peut faire l'objet de modifications à l'avenir, sur validation du conseil municipal.

| CIMETIERE DE FLEUREY-SUR-OUCHÉ - LISTE PATRIMOINE | | |
|--|--------------|--|
| Carré | Tombe | Nom |
| CARRE D | 128 | BROUÉE – BROUÉE Laurent (Maladie du Charbon) |
| CARRE D | 240 | Abbé CARLET – DESLANDRES – CARLET Auguste-DESLANDRES Antoine |
| CARRE B | 534 | Abbé Louis JARROT |
| CARRE A | 344 | Abbé MARILIER – SERINDAS DE DALLET J. B |
| CARRE C | 125 | Louis et Léontine MARTIN – Louis MARTIN |
| CARRE C | 113 | Abbé Fernand ROZON – Jeanne RONZON |
| CARRE C | 253 | Famille DEROCHE |

| CIMETIERE DE FLEUREY-SUR-OUCHÉ - LISTE PATRIMOINE MILITAIRE | | |
|---|-------|---------------|
| Carré | Tombe | Nom |
| CARRE A | 278 | PERROT Alfred |

Cette nouvelle liste n'appelle aucune demande d'information complémentaire de la part des conseillers municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour assurer la protection et l'entretien futur de ces tombes il est nécessaire de les inscrire au Patrimoine communal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 14 Voix pour

↳ **Décide** d'inscrire au Patrimoine communal et au Patrimoine communal militaire les tombes inscrites dans les tableaux ci-dessus.

↳ **Dit que** les tombes inscrites au Patrimoine communal et au Patrimoine communal militaire seront conservées en bon état de propreté, de solidité et de sécurité par la commune. Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans ces sépultures à dater de ce jour.

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2025 – 07 – 05
DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Budget Primitif (BP) 2025 de la commune, voté le 08/04/2025,

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires au chapitre 041, Opérations patrimoniales,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajuster les crédits de la section d'investissement du BP 2025 tels que :

Dépenses au chapitre 041 :

| | |
|---|------------|
| Article 2135 (installations générales, ...) : | + 1.500 € |
| Article 2151 (réseaux de voirie) : | + 27.000 € |

Soit un total de + 28.500 € en dépenses au chapitre 041.

Recettes au chapitre 041 :

| | |
|--------------------------------|------------|
| Article 203 (frais d'études) : | + 28.500 € |
|--------------------------------|------------|

Soit un total de + 28.500 € en recettes au chapitre 041.

Cette proposition n'appelle aucune demande d'information complémentaire de la part des conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 14 Voix pour

↳ **Approuve** la DM N°1 telle que présentée précédemment, c'est-à-dire :

Dépenses au chapitre 041 :

| | |
|---|------------|
| Article 2135 (installations générales, ...) : | + 1.500 € |
| Article 2151 (réseaux de voirie) : | + 27.000 € |

Recettes au chapitre 041 :

| | |
|--------------------------------|------------|
| Article 203 (frais d'études) : | + 28.500 € |
|--------------------------------|------------|

↳ **Autorise** Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

DELIBERATION N° 2025 – 07 – 06

DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A ADRESSER UN COURRIER A MONSIEUR LE PREFET CONCERNANT LE PARKING CLOS DES JARDINS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations suivantes :

- La délibération 2023-03-02 du 14/03/2023 concernant la désignation des maitrises d'œuvre
- La délibération 2025-03-02 du 11/03/2025 concernant l'approbation du projet pour un montant estimé de 157.669,08 € HT et les demandes de subventions auprès de l'Etat et du CD21

Il rappelle également que la consultation des entreprises est en cours pour ce projet depuis le 01/07/2025. Par ailleurs, les travaux de réhabilitation de la traversée (RD 104) de Fleurey-sur-Ouche étant programmés pour un commencement en septembre 2025 et ayant, à terme, pour conséquence de supprimer des places de parking pour laisser libre court aux piétons, il paraît opportun de réaliser également rapidement les travaux de ce parking compensatoire.

Pour cette opération, la commune avait déposé, en temps voulu en janvier 2025, une demande de subvention DSIL (Etat) à hauteur de 50% de la dépense hors taxe. Sans qu'il n'y ait encore eu de réponse écrite, il semble que notre dossier n'ait pas été retenu. Or, ne varietur, ce dossier du parking, complémentaire de celui de la grande rue, figurait dans les CRTE depuis 2022 ainsi que dans les courriers adressés les 10/10/2023 et 15/05/2025 à M le Préfet dans le cadre du label « VILLAGES D'AVENIR »

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité que la Commune écrive un nouveau courrier circonstancié à M le Préfet pour s'étonner de cette situation avec copie aux élus nationaux.

E. Courtois demande pourquoi la commune ne relance pas le Département au sujet de la subvention sollicitée pour ces mêmes travaux (20 % du montant HT des travaux).

M. le Maire explique que dans le cas du programme DSIL, l'État a l'obligation légale d'informer les collectivités de l'aboutissement de leurs demandes de subvention jusqu'au 30 juin de l'année en cours, dernier délai.

Cette obligation n'existe pas pour les aides financières du Département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 14 Voix pour

☞ **Approuve** la nécessité du projet de création de parking au clos des jardins

☞ **Demande à M le Maire d'écrire à M le Préfet pour s'étonner de l'absence de subvention**

DELIBERATION N° 2025 – 07 – 07

DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN ARCHITECTE

Retirée de l'ordre du jour

INFORMATIONS DU MAIRE

1- projet de rénovation de la RD 104 dans la traversée du village

La notification de l'arrêté d'attribution de la subvention d'Etat sur le Fonds vert est annoncée prochainement.

Une réunion préparatoire avec la maîtrise d'œuvre et les entreprises est également prévue mardi prochain.

Les travaux devraient commencer vers le 15 septembre, pour une durée de six mois.

Ils concernent la section partant du pont du canal jusqu'à l'entrée sud du village et seront engagés dans cet ordre.

Les maires des communes alentour sont informés, pour anticiper et limiter les problèmes de circulation routière.

Le Maire va rencontrer individuellement les riverains pour les informer du projet, conventionner avec ceux qui occupent le domaine public (escaliers, trappes, etc...) et leur proposer que la commune végétalise leur façade à charge pour eux d'assurer l'entretien des plantations.

2- Covoiturage le long la Côte-d'orienne (ex A38)

Dernièrement, une nouvelle réunion a été organisée, à l'initiative du CD 21, pour étudier la faisabilité d'implanter des aires de covoiturage le long du tracé ainsi que sur la possibilité de mettre en place un réseau SERM (Service Régional Express Métropolitain) de mobilité, combinant covoiturage et amélioration des moyens de transport collectif sur toute la Côte-d'orienne, de Pouilly-en Auxois à Plombières-les-Dijon.

Sur la CCOM, Fleurey-sur-Ouche, Velars-sur-Ouche et Sainte-Marie-sur-Ouche sont susceptibles d'être retenues comme sites projets.

Plombières est concernée par cette étude mais au titre de Dijon Métropole.

3- PLU

La révision générale du PLU entre dans sa phase finale.

Les personnes publiques associées (PPA) qui ont répondu, ont toutes rendu un avis favorable, parfois avec des remarques à intégrer.

L'avis, de celles qui n'ont pas répondu à ce jour, est hors-délai et donc considéré comme favorable.

Dorénavant, le conseil municipal doit répondre aux quelques remarques formulées.

Le Maire va maintenant demander au président du Tribunal Administratif de Dijon de désigner un commissaire enquêteur et de fixer une période, d'un mois, commune aux deux enquêtes publiques, l'une pour le PLU et l'autre pour le nouveau Périmètre Délimité des Abords (PDA). Ces deux enquêtes publiques pourraient commencer vers le 15 septembre.

4- Projet de remembrement à Ancey avec extension sur Fleurey/Ouche

La municipalité d'Ancey a prévu d'engager un remembrement agricole et forestier.

Le conseil municipal d'Ancey souhaite y intégrer de très nombreuses "parcelles cadastrales non délimitées - PND" faisant partie du secteur forestier du Mont Grancy situé à cheval sur les deux communes de Fleurey/Ouche et d'Ancey. Ce massif est délimité au sud par le chemin de Morcueil et à l'est par la route d'Ancey.

5- Budget investissement 2025

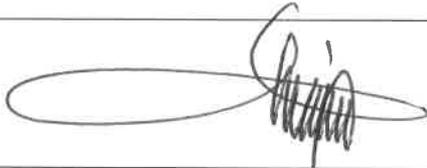
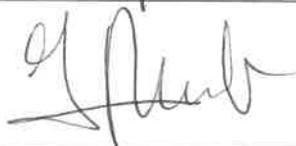
M. le Maire fait rapidement un inventaire des opérations à engager ou terminer d'ici la fin d'année :

- réfection ou protection de murs de soutènement à la charge de la commune (mur à l'extrémité de la rue du Sophora, mur de la maison de santé, pose de couvertines de protection de murs sur 4 propriétés de la rue de la cour des closes.

- achat et pose de bancs au sein du village (budget prévisionnel de 5000 €).

- 6 J. Miroz demande au maire s'il dispose d'informations sur le devenir du mini-marché Colruyt de Velars-sur-Ouche.

M. le Maire répond que, d'après ce qu'il sait, le magasin devrait être racheté par l'enseigne Intermarché.

| | |
|---|--|
| Monsieur le Maire, Philippe ALGRAIN |  |
| Secrétaire de séance, Jean-Pierre PERROT |  |